



## **Procédure de consultation de la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux et d'autres ordonnances dans le domaine de la protection des animaux**

**(du 27.11.2023 au 15.03.2024)**

### **Avis de**

Nom / entreprise / organisation / service : Fédération romande des consommateurs

Sigle entreprise / organisation / service : FRC

Adresse, lieu : Rue de Genève 17, CP 585, 1001 Lausanne

Interlocuteur : Laurianne Altwegg, responsable Environnement, Agriculture & Energie

Téléphone : 021 331 00 90

Courriel : l.altwegg@frc.ch

Date : 15.03.2024

### **Remarques importantes°:**

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Merci d'utiliser une ligne séparée par article d'ordonnance.
3. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **15 mars 2024** à l'adresse suivante : [vernehmlassungen@blv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@blv.admin.ch)



## 1. Remarques générales sur l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation concernant l'ordonnance sur la protection des animaux et d'autres ordonnances dans le domaine de la protection des animaux.

Selon l'étude de la Haute Ecole de Lucerne, le respect de normes strictes de protection des animaux fait partie des attentes principales de la population suisse par rapport à l'agriculture<sup>1</sup>. Le bien-être animal est aussi l'un des principaux arguments des consommateurs suisses pour acheter de la viande, du lait et des œufs indigènes<sup>2</sup>. Encore aujourd'hui, les consommatrices et consommateurs de Suisse sont très sensibles au bien-être animal, c'est pourquoi notre association est favorable à un renforcement des dispositions légales relatives au bien-être animal pour répondre aux attentes élevées des consommateurs en la matière.

La FRC salue donc l'intention d'améliorer les dispositions relatives à la protection des animaux par cette révision. Tout comme la Protection suisse des animaux PSA – dont elle soutient la position – elle estime que cette révision apporte des améliorations bienvenues. Nous soutenons plus explicitement les modifications suivantes, qui répondent aux attentes de nombreux consommateurs :

- Moutons : interdiction de la pratique de la caudectomie.
- Volaille : interdiction de l'époinçage du bec et de l'homogénéisation des embryons dès le moment où une perception de la douleur ne peut être exclue. La FRC salue le fait qu'il soit désormais possible de déterminer de manière non invasive le sexe des embryons de poule incubés et donc de ne pas faire subir de souffrances inutiles aux embryons mâles éliminés avant éclosion. Abandonner à terme l'abattage des poussins mâles répond aux demandes reçues de la part de nombreux consommateurs que cette pratique choque. Ils refusent en effet que la production d'œufs soit à l'origine de souffrances évitables et de l'abattage des poussins mâles.
- Décapodes marcheurs : interdiction de l'étourdissement mécanique chez les décapodes marcheurs qui implique que plus aucun animal de ce type ne pourra être vendu vivant dans le commerce de détail.

En vous remerciant de l'attention portée à la position de notre organisation, nous vous transmettons nos meilleures salutations.

<sup>1</sup> Andreas Brandenberg, Dominik Georgi: *Die Erwartungen der schweizerischen Bevölkerung an die Landwirtschaft – Studie zuhanden des Bundesamtes für Landwirtschaft BLW*, Hochschule Luzern, août 2015.

<sup>2</sup> Dudda Eveline: *Tierwohl zwischen Preis und Gewissen*. Landwirtschaftlicher Informationsdienst, 2015



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

**Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires OSAV**



<b>2. Remarques sur les différentes dispositions de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)</b>		
<b>Article</b>	<b>Commentaires / remarques</b>	<b>Proposition de modification (texte)</b>
Art. 19, al. 2	Soutien explicite de l'interdiction de raccourcir la queue des moutons.	(aucune)
Art. 20, lettre a	Soutien explicite de l'interdiction d'épointer le bec des volailles domestiques	(aucune)
Art. 20, lettre g	Soutien explicite de l'interdiction d'homogénéiser les embryons dès le moment où une perception de la douleur ne peut être exclue, et d'homogénéiser les poussins vivants	(aucune)
Art. 179a	Soutien explicite de l'utilisation exclusive de l'électricité comme méthode d'étourdissement admise pour les décapodes marcheurs	(aucune)



**3. Remarques générales sur l'ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (Ordonnance sur les formations en matière de protection des animaux, OFPA)**



**4. Remarques sur les différentes dispositions de l'ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (Ordonnance sur les formations en matière de protection des animaux, OFPA)**

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)



**5. Remarques générales sur l'ordonnance de l'OSAV concernant la détention des animaux d'expérience, la production d'animaux génétiquement modifiés et les méthodes utilisées dans l'expérimentation animale (Ordonnance sur l'expérimentation animale)**



**6. Remarques sur les différentes dispositions de l'ordonnance de l'OSAV concernant la détention des animaux d'expérience, la production d'animaux génétiquement modifiés et les méthodes utilisées dans l'expérimentation animale (Ordonnance sur l'expérimentation animale)**

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)



**7. Remarques générales sur l'ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques**



**8. Remarques sur les différentes dispositions de l'ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques**

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)